

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 modifié relatif à l'agrément des fédérations sportives ;

Vu l'arrêté n° 491 CM du 31 mars 2000 modifié fixant les conditions d'attribution et de retrait de la délégation aux fédérations sportives en Polynésie française ;

Vu la demande de délégation de service public de la Fédération polynésienne de judo en date du 30 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité olympique de Polynésie française du 19 décembre 2019,

Arrête :

Article 1er. — La délégation de service public, prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée est accordée à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023, à la Fédération polynésienne de judo pour les disciplines suivantes : le "judo", le "ju jitsu", le "sumo", le "kendo", le "taiso", le "chambara" et le "iaido".

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 décembre 2019.
Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 14321 MEJ du 27 décembre 2019 accordant la délégation de service public à la Fédération tahitienne de karaté et disciplines associées.

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 modifié relatif à l'agrément des fédérations sportives ;

Vu l'arrêté n° 491 CM du 31 mars 2000 modifié fixant les conditions d'attribution et de retrait de la délégation aux fédérations sportives en Polynésie française ;

Vu la demande de délégation de service public de la Fédération tahitienne de karaté et disciplines associées en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité olympique de Polynésie française du 19 décembre 2019,

Arrête :

Article 1er. — La délégation de service public, prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée est accordée à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023, à la Fédération tahitienne de karaté et disciplines associées pour les disciplines suivantes : le "karaté", le "karaté contact", le "tai-jitsu", le "kravmaga", le "penchack silat", le "vovinam vo diet dao", le "kung-fu", les arts martiaux sud-est asiatique, le "wushu" et le "yoseikan budo".

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 décembre 2019.
Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 14322 MEJ du 27 décembre 2019 accordant la délégation de service public à la Fédération polynésienne de lutte, arts martiaux mixtes, jiu jitsu brésilien et disciplines associées.

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 modifié relatif à l'agrément des fédérations sportives ;

Vu l'arrêté n° 491 CM du 31 mars 2000 modifié fixant les conditions d'attribution et de retrait de la délégation aux fédérations sportives en Polynésie française ;

Vu la demande de délégation de service public de la Fédération polynésienne de lutte, arts martiaux mixtes, jiu jitsu brésilien et disciplines associées en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité olympique de Polynésie française du 19 décembre 2019,

Arrête :

Article 1er.— La délégation de service public, prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée est accordée à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023, à la Fédération polynésienne de lutte, arts martiaux mixtes, jiu jitsu brésilien et disciplines associées pour les disciplines suivantes : la lutte libre, la lutte gréco-romaine, la lutte traditionnelle "maona", le "sambo", les arts martiaux mixtes ("Mixed Martial Arts"), le "grappling", le "beach wrestling", le "pankration" et le "jiu jitsu" brésilien.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 décembre 2019.
Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 14323 MEJ du 27 décembre 2019 accordant la délégation de service public à la Fédération tahitienne de natation.

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 modifié relatif à l'agrément des fédérations sportives ;

Vu l'arrêté n° 491 CM du 31 mars 2000 modifié fixant les conditions d'attribution et de retrait de la délégation aux fédérations sportives en Polynésie française ;

Vu la demande de délégation de service public de la Fédération tahitienne de natation en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité olympique de Polynésie française du 19 décembre 2019,

Arrête :

Article 1er.— La délégation de service public, prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée est accordée à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023, à la Fédération tahitienne de natation pour les disciplines suivantes : la natation course, l'eau libre, le waterpolo, la natation synchronisée, le plongeon, les activités gymniques aquatiques et le sauvetage sportif.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 décembre 2019.
Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 14324 MEJ du 27 décembre 2019 accordant la délégation de service public à la Fédération polynésienne de rugby.

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 modifié relatif à l'agrément des fédérations sportives ;

Vu l'arrêté n° 491 CM du 31 mars 2000 modifié fixant les conditions d'attribution et de retrait de la délégation aux fédérations sportives en Polynésie française ;

Vu la demande de délégation de service public de la Fédération polynésienne de rugby en date du 30 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité olympique de Polynésie française du 19 décembre 2019,